Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 2 juin 2026

Délibération n° 91-2026
Point 5.7

Point 5.7 de l'ordre du jour
Convention de subvention en nature entre la société 3Shape et la Faculté de Chirurgie dentaire de l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

La Faculté de Chirurgie dentaire s'engage dans une démarche d'innovation pédagogique en développant l'enseignement de la gestion des flux numériques en cabinet dentaire. Ce projet s'inscrit dans une volonté de préparer les étudiants aux évolutions technologiques du secteur.
Pour concrétiser cette ambition, la Faculté doit s'équiper de matériels de pointe destinés aux salles de simulation procédurales (déjà en fonctionnement) et à la future salle de dentisterie numérique (en cours de construction).
Un budget global de 500 000 € doit être alloué à cet équipement, nécessitant une recherche active de partenariats industriels pour compléter le financement par l'université.

Dans ce cadre, la Faculté a été approchée par la société 3Shape, société danoise leader dans la conception et la fabrication de caméras intra buccales. Reconnaissant la notoriété et l'expertise de la Faculté, 3Shape a proposé une subvention en nature avec la mise à disposition de 10 caméras intra-buccales et de 6 ordinateurs associés pour la prise d'empreintes numériques, d'une valeur totale de 238 000 € HT (soit 285 600 € TTC).
Cette contribution permettra d'enrichir l'enseignement pratique pour les étudiants de DFGSO2 et DFGSO3 (Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques), de lancer des projets de recherche clinique en collaboration avec 3Shape et de renforcer l'attractivité de la Faculté en offrant un environnement pédagogique à la pointe de la technologie

Cette convention s'inscrit dans une logique de partenariat, déjà initiée par la Faculté via la Fondation de l'Université de Strasbourg. Plusieurs accords sous forme de dons ont d'ores et déjà été conclus.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de subvention en nature entre la Faculté de Chirurgie dentaire et la société 3Shape d'un montant de 238 000 € HT.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	6
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2026

La Directrice générale des services

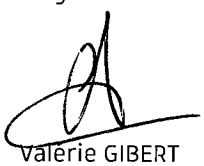

Valérie GIBERT

Convention de subvention à des fins éducatives

ENTRE

3Shape France

ET

la Faculté de Chirurgie dentaire - Université de Strasbourg

Sommaire

1. Objectif
2. Objet de la subvention
3. Description et évaluation de la subvention
4. Utilisation de la subvention
5. Confidentialité et protection des données
6. Confidentialité
7. Responsabilité
8. Durée et résiliation
9. Conformité et éthique
10. Droit applicable et arbitrage
Annexe A

OBJECTIF

1.1 Le présent contrat est conclu entre la Faculté de chirurgie dentaire de l'Université de Strasbourg, 8 rue Sainte-Élisabeth ; 67000 Strasbourg (« le Bénéficiaire ») et 3Shape France, 254 rue du Faubourg Saint-Honoré ; 75008 Paris, FR45833188980 (« 3Shape »).

1.2 3Shape est une entreprise internationale spécialisée dans le développement, la fabrication, la distribution, la commercialisation et la vente de solutions CAO/FAO 3D spécifiques aux secteurs de l'audioprothèse et de la dentisterie. 3Shape s'engage à soutenir la formation médicale indépendante et octroie des subventions de formation sous forme de financement ou de soutien en nature à des organismes de santé afin de soutenir et de promouvoir une véritable formation médicale des professionnels de santé (« HCP ») sur des thèmes cliniques, scientifiques et/ou liés aux soins de santé pertinents pour les domaines thérapeutiques dans lesquels 3Shape s'intéresse et/ou est impliqué.

1.3 Le Bénéficiaire est une université (EPSCP) et a soumis une demande de subvention à 3Shape.

1.4 3Shape a estimé que la demande du Bénéficiaire méritait d'être soutenue, conformément à l'engagement de 3Shape à garantir des soins de qualité supérieure aux patients. 3Shape souhaite apporter son soutien au Bénéficiaire selon les conditions générales ci-dessous.

2. OBJET DE LA SUBVENTION

2.1 3Shape s'engage à fournir, pour une durée de prêt limitée, une subvention en nature à des fins éducatives comprenant le matériel et les logiciels décrits à l'annexe A (la « Subvention ») afin de soutenir la

formation médicale/clinique indépendante de l'enseignement de la prothèse fixée des étudiants précliniques organisée par le Bénéficiaire (le « Programme »). La Subvention consiste en du matériel prêté, mis à disposition uniquement pour la durée spécifiée par les Parties, et n'est subordonnée à aucune obligation d'achat, de prescription, d'utilisation, de recommandation ou de traitement préférentiel des produits 3Shape.

2.2 Le Bénéficiaire conserve le contrôle total sur la conception, le contenu, le corps enseignant et la sélection des professionnels de santé participant au Programme. 3Shape n'exercera aucune influence sur le contenu pédagogique ni sur la sélection des professionnels de santé individuels.

2.3 3Shape s'engage à fournir la subvention avec toute la diligence requise dans les délais convenus par les parties. 3Shape fournira la subvention directement au bénéficiaire.

3. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DE LA SUBVENTION

3.1 La subvention comprend les éléments/services énumérés à l'annexe A, à savoir du matériel informatique et des logiciels.

3.2 Le Bénéficiaire et 3Shape conviennent que la juste valeur marchande (JVM) de la subvention en nature s'élève à [238 000 € hors TVA] aux fins de la comptabilité interne et des obligations de transparence.

3.3 La propriété du matériel couvert par la subvention reste acquise à 3Shape. Aucun droit de propriété, titre ou autre droit exclusif n'est transféré au Bénéficiaire en vertu du présent Contrat. Le Bénéficiaire est tenu de restituer le matériel à 3Shape à l'expiration de la période de prêt convenue.

3.4 Les logiciels sont fournis selon les conditions de licence suivantes : https://www.3shape.com/en/eula.

3.5 Sauf accord écrit contraire, le Bénéficiaire doit restituer le Matériel à 3Shape en bon état de fonctionnement (usure normale exclue) dans les 30 jours suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat. La méthode de restitution doit être conforme aux instructions écrites de 3Shape, et 3Shape prendra en charge les frais d'expédition raisonnables, sauf si la restitution est requise pour cause de résiliation du Contrat au motif d'un manquement de la part du Bénéficiaire.

4. UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1 Le Bénéficiaire mène le projet caritatif de manière éthique, dans le respect des lois applicables, et assure une gestion indépendante du Programme.

4.2 Le Bénéficiaire s'engage à aider 3Shape en fournissant toute information relative à ses activités dont 3Shape a besoin pour octroyer la Subvention, y compris, sans s'y limiter, des informations sur sa situation financière et organisationnelle.

4.3 La subvention est octroyée strictement dans le but de soutenir le programme et ne peut être utilisée à des fins promotionnelles ou commerciales.

4.4 Le Bénéficiaire ne doit pas vendre ni redistribuer le matériel faisant l'objet de la subvention, sauf autorisation expresse préalable de 3Shape.

4.5 Le Bénéficiaire doit identifier 3Shape comme le fournisseur de la Subvention de manière transparente lorsque cela est applicable ou requis par la loi. Le Bénéficiaire garantit que toute communication est effectuée sous sa propre responsabilité et en conformité avec la législation applicable. Toutefois, le Bénéficiaire ne peut utiliser le logo, les marques commerciales ou tout autre élément d'identité visuelle ou matériel de 3Shape, sauf si 3Shape en approuve l'utilisation au préalable par écrit.

5. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

5.1 Les parties conviennent qu'elles agiront en tant que responsables du traitement autonomes et assumeront les responsabilités prévues à l'article 24 du RGPD. Lorsque la subvention implique le traitement de données à caractère personnel (par exemple, les comptes d'utilisateurs), les parties mettront en place des dispositions conformes au RGPD, y compris un accord de traitement des données ou un accord de responsabilité conjointe, le cas échéant.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Aux fins du présent accord, on entend par « informations confidentielles » toute information non publique divulguée par une partie à l'autre dans le cadre du présent accord, à l'exclusion des informations que la partie destinataire génère de manière indépendante ou qui sont soumises à des obligations légales de divulgation applicables aux institutions publiques.

6.2 Chaque partie utilise les informations confidentielles uniquement aux fins de l'exécution du présent accord et prend des mesures raisonnables pour les protéger contre toute divulgation non autorisée.

6.3 Les parties reconnaissent que le destinataire est une institution publique et peut être légalement tenu de divulguer certaines informations, y compris l'existence et le contenu du présent accord, à :

(a) les autorités de régulation,

(b) les organismes d'audit ou de contrôle,

(c) les bases de données publiques destinées à garantir la transparence ou

(d) en réponse à des obligations légales ou à des demandes administratives.

De telles divulgations ne constituent pas une violation de la présente clause.

6.4 Les informations confidentielles peuvent être divulguées aux employés, agents ou sous-traitants qui en ont besoin pour s'acquitter des obligations découlant du présent accord et qui sont liés par des obligations de confidentialité appropriées ; lorsque la loi, une décision de justice, une autorité de régulation ou une obligation de transparence applicable l'exige.

6.5 Les obligations de confidentialité subsistent 5 ans après la résiliation de l'accord, sauf lorsque la divulgation est requise en vertu des lois applicables en matière de transparence du secteur public.

7. RESPONSABILITÉ

7.1 Aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects, y compris le manque à gagner, la perte d'opportunités et la perte de données.

7.2 Le Bénéficiaire organisera et gérera l'utilisation de la Subvention de manière indépendante de 3Shape. Le Bénéficiaire prendra en charge toutes les dépenses et autres engagements financiers et mènera toutes les autres actions liées à la Subvention en son propre nom et pour son propre compte. En accordant la subvention, 3Shape n'assume aucun droit ni aucune responsabilité quant à l'influence sur le contenu ou la conduite du Programme, ni n'agit d'une quelconque autre manière au nom du Bénéficiaire.

7.3 Le Bénéficiaire doit informer sans délai 3Shape de toute perte, vol ou dommage matériel affectant l'Équipement. Le Bénéficiaire est responsable des pertes ou dommages causés par :

(a) une utilisation abusive ou une manipulation négligente de l'Équipement ; ou

(b) une utilisation hors du cadre du Programme ou du présent Contrat.

Dans de tels cas, 3Shape peut exiger du Bénéficiaire le remboursement des frais raisonnables de réparation ou de remplacement. Le Bénéficiaire ne saurait être tenu responsable de l'usure normale ou des défauts non causés par ses actes ou omissions.

8. DURÉE ET RÉSILIATION

8.1 Le présent contrat prend effet le 1er mars 2025 et jusqu'au 1er mars 2028, après que les parties auront rempli leurs obligations en vertu des présentes.

8.2 Chaque partie peut résilier le présent contrat par notification écrite adressée à l'autre partie si :

(a) L'autre partie enfreint une clause substantielle du présent contrat et ne remédie pas à cette violation dans les 15 jours suivant la réception de la notification écrite de la violation.

(b) L'une des parties ne se conforme pas aux lois, réglementations ou normes éthiques applicables relatives à l'objet du présent contrat.

(c) Les deux parties conviennent mutuellement par écrit de résilier le présent contrat.

8.3 La résiliation n'affecte pas les droits, obligations ou responsabilités nés avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

9. CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE

9.1 Lors de la réalisation de l'activité financée par la subvention, le Bénéficiaire mène cette activité de manière équitable et équilibrée et se conforme à toutes les lois, réglementations, codes de conduite, directives et normes industrielles applicables, notamment celles relatives à la corruption et aux pratiques commerciales contraires à l'éthique.

9.2 Le Bénéficiaire ne doit ni offrir ni accepter de pots-de-vin afin d'obtenir un avantage indu ou inapproprié. 3Shape ne sera pas responsable de tout manquement ou écart par rapport aux lois, normes, réglementations et lignes directrices applicables, et le Bénéficiaire s'engage à indemniser, défendre et dégager 3Shape de toute responsabilité en cas de réclamation ou de poursuite intentée à l'encontre de 3Shape en raison de tels manquements qui ne sont pas dus à un acte ou à une omission de la part de 3Shape.

10. DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE

10.1 Tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera réglé conformément au droit danois.

10.2 En cas de controverse ou de réclamation découlant de ou relative à une disposition du présent Contrat ou à la violation, la résiliation ou la nullité de celui-ci, les parties s'efforceront de régler le problème à l'amiable entre elles. À défaut d'accord, le litige sera réglé par voie d'arbitrage conformément au Règlement de procédure de l'Institut danois d'arbitrage (« l'Institut »). La sentence arbitrale rendue sera définitive, contraignante et exécutoire par tout tribunal compétent. La Cour d'arbitrage sera composée d'un (1) membre et aura son siège à Copenhague. La langue de la procédure sera l'anglais. L'Institut désignera l'arbitre à la demande d'une des parties au présent Contrat.

A Strasbourg, le

A Paris le .....

_____

Pour L'Université de Strasbourg

La Présidente de l'Université de Strasbourg

Professeur Frédérique Berrod

_____

Pour 3Shape A/S

La Directrice nationale pour la France

Madame Christine Awedikian

ANNEXE A

Matériel :

3 x TRIOS 4, sans PC (provenant de 3Shape France Academy)

1 x TRIOS 3, sans PC (provenant de 3Shape France Academy)

6 x TRIOS 6 (provenant de 3Shape Global)

6 x PC Dell Pro Max (provenant de 3Shape Global)

Logiciels :

Assistance :

Matériel mis à disposition

Matériel	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Quantité	Prix total HT	Prix total TTC
TRIOS 4	12 500,00 €	15 000,00 €	3	37 500,00 €	45 000,00 €
TRIOS 3	16 900,00 €	20 280,00 €	1	16 900,00 €	20 280,00 €
TRIOS 6	26 900,00 €	32 280,00 €	6	161 400,00 €	193 680,00 €
PC Dell Pro Max	3 700,00 €	4 440,00 €	6	22 200,00 €	26 640,00 €
				238 000,00 €	**285 600,00 €**

Educational Grant Agreement

BETWEEN

3Shape France

AND

Faculté de Chirurgie Dentaire
Université de Strasbourg

Contents

1. Objective 3
2. purpose of the grant 3
3. Description and Valuation of the Grant 3
4. Use of the grant 4
5. Privacy and data protection 4
6. Confidentiality 4
7. Liability 5
8. Term and termination 5
9. Compliance and ethics 6
10. Applicable law and arbitration 6

Appendix A 8

1. OBJECTIVE

1.1 This Agreement is entered by and between Faculté de chirurgie dentaire - Université de Strasbourg, 8 rue Sainte Elisabeth; 67000 Strasbourg ("Recipient") and 3Shape France, 254 rue du Faubourg Saint Honoré; 75008 Paris, FR45833188980 ("3Shape").

1.2 3Shape is a global company engaged in the development, manufacturing, distribution, marketing and sale of industry-specific 3D CAD/CAM solutions to the hearing aid- and dental industries. 3Shape is committed to support independent medical education and provides educational grants via funding or in kind support to Healthcare Organisations for the support and the advancement of genuine medical education of Healthcare Professionals ("HCPs") on clinical, scientific and/or healthcare topics relevant to the therapeutic areas in which 3Shape is interested and/or involved.

1.3 The Recipient is a university and has submitted a grant request to 3Shape.

1.4 3Shape has determined that the Recipient's request is worthy of support, aligning with 3Shape's commitment to ensuring superior patient care. 3Shape wishes to provide support to the Recipient on below terms and conditions.

2. PURPOSE OF THE GRANT

2.1 3Shape agrees to provide, for a limited loan period, an in-kind educational grant consisting of the hardware and software described in Annex A (the "Grant") to support independent medical/clinical education of prosthodontics curriculum for students on the DFGSO2 program operated by the Recipient (the "Programme"). The Grant consists of loaned equipment made available solely for the duration specified by the Parties and is not conditioned upon any purchase, prescription, use, recommendation, or preferential treatment of 3Shape products.

2.2 The Recipient retains full control over the design, content, faculty and selection of HCP participants of the Programme. 3Shape shall not influence educational content or selection of individual HCPs.

2.3 3Shape undertakes to fulfil the supply of the Grant with all due diligence within the time limits agreed by the Parties. 3Shape shall provide the Grant directly to the Recipient.

3. DESCRIPTION AND VALUATION OF THE GRANT

3.1 The Grant comprises the items/services listed in Annex A, hereunder hardware and software.

3.2 The HCO and 3Shape agree the fair market value (FMV) of the in-kind Grant is EUR [€238 000 excluding VAT] for internal accounting and mandatory transparency reporting purposes.

3.3 Ownership of the equipment covered by the Grant remains the property of 3Shape. No ownership, title, or other proprietary rights are transferred to the Recipient under this Agreement. The Recipient shall return the equipment to 3Shape upon expiry of the agreed loan period.

3.4 Software is provided under the following license terms: https://www.3shape.com/en/eula.

3.5 Unless otherwise agreed in writing, the Recipient shall return the Equipment to 3Shape in good working condition (ordinary wear and tear excepted) within 30 days of expiry or termination of the Agreement. The return method shall be as written instructions by 3Shape, and 3Shape shall bear the reasonable shipping costs unless the return is required due to breach by the Recipient.

4. USE OF THE GRANT

4.1 The Recipient conducts the charitable project in an ethical manner in compliance with applicable laws and ensures an independent management of the Programme.

4.2 The Recipient agrees to assist 3Shape in providing any information about the Recipient's business, which 3Shape requires to supply the Grant, including, but not limited to, information about the financial and organisational conditions. The Grant is provided strictly to support the Programme and cannot be used for promotional or commercial activities.

4.3 The Grant is provided strictly to support the Programme and cannot be used for promotional or commercial activities.

4.4 The HCO shall not sell or redistribute any equipment governed by the Grant except as expressly permitted by 3Shape prior to such dispositions.

4.5 The Recipient shall identify 3Shape as the provider of the Grant in a transparent manor where applicable or required by law. The Recipient warrants that any communication is made at its own liability and in compliance with applicable legislation. However, the Recipient may not use 3Shape's logo, trademarks or other corporate identity marks or materials unless 3Shape approves the use in advance in writing.

5. PRIVACY AND DATA PROTECTION

5.1 It is agreed between the Parties that the Parties will act as standalone data controllers and will bear the responsibilities according to the Article 24 of the GDPR. Where the Grant involves personal data processing (e.g., user accounts), the Parties shall implement GDPR-compliant arrangements, including a data processing or joint-controller agreement, where applicable.

6. CONFIDENTIALITY

6.1 For the purposes of this Agreement, "Confidential Information" means any non-public information disclosed by one Party to the other in connection with this Agreement, excluding information that the receiving Party generates independently or that is subject to statutory disclosure requirements applicable to public institutions.

6.2 Each Party shall use the Confidential Information solely for the performance of this Agreement and shall take reasonable measures to protect it from unauthorised disclosure.

6.3 The Parties acknowledge that the Recipient is a public institution and may be legally required to disclose certain information, including the existence and content of this Agreement, to:

(a) regulatory authorities,

(b) auditing or supervisory bodies,

(c) public transparency databases or

(d) in response to statutory obligations or administrative requests.

Any such disclosures shall not constitute a breach of this clause.

6.4 Confidential Information may be disclosed to employees, agents, or contractors who need it to perform obligations under this Agreement and who are bound by appropriate confidentiality obligations; where required by law, court order, regulatory authority, or applicable transparency obligation.

6.5 Confidentiality obligations survive 5 years after termination of the Agreement, except where disclosure is required under applicable public-sector transparency laws.

7. LIABILITY

7.1 Neither of the Parties shall be liable for indirect damages, including lost profits, loss of opportunities and loss of data.

7.2 The Recipient shall organize and conduct the use of the Grant independently from 3Shape. The Recipient shall incur all expenses and other financial commitments and take all other actions related to the Grant in its own name and for its own account. By providing the Grant, 3Shape does not assume any right or responsibility to influence the content or conduct of the Programme or otherwise act on behalf of the Recipient.

7.3 The Recipient shall promptly notify 3Shape of any loss, theft, or material damage to the Equipment. The Recipient shall be responsible for loss or damage caused by:

(a) misuse or negligent handling of the Equipment; or

(b) use outside the scope of the Programme or this Agreement.

In such cases, 3Shape may require the Recipient to reimburse the reasonable repair or replacement costs. The Recipient shall not be liable for normal wear and tear or defects not caused by its acts or omissions.

8. TERM AND TERMINATION

8.1 This Agreement shall become effective on March, 1st 2025 and shall continue in full force and effect until March, 1st 2028 after the parties have fulfilled their obligations under it.

8.2 Either party may terminate this agreement upon written notice to the other party if:

(a) The other party breaches any material term of this agreement and fails to cure such breach within 15 days after receiving written notice of the breach.

(b) Either party fails to comply with applicable laws, regulations, or ethical standards related to the subject matter of this agreement.

(c) Both parties mutually agree in writing to terminate this agreement.

8.3 Termination shall not affect any rights, obligations, or liabilities accrued prior to the effective date of termination.

9. COMPLIANCE AND ETHICS

9.1 When carrying out the activity supported by the Grant, Recipient performs the activity in a fair and balanced manner and shall comply with all applicable laws, regulations, codes of practice, guidelines and industry standards, among others those related to bribery, corruption and unethical business practices.

9.2 Recipient shall not give or receive bribes to obtain undue or improper advantage. 3Shape will not be responsible for any deviation or departure from relevant laws, standards, regulations and guidelines and Recipient will indemnify, defend and hold 3Shape harmless against any claim or suit brought against 3Shape due to such deviations that are not due to any act or omission by 3Shape.

10. APPLICABLE LAW AND ARBITRATION

10.1 Any dispute arising from or relating to this Agreement shall be settled in accordance with Danish law.

10.2 In the event of any controversy or claim arising out of or relating to any provision of this Agreement or the breach, termination or invalidity thereof, the parties shall try to settle the problem amicably between themselves. Should they fail to agree, the matter in dispute shall be settled by arbitration in accordance with the Rules of Procedure of the Danish Institute of Arbitration ("Institute"). The award rendered shall be final and binding and enforceable by any court having jurisdiction. The Arbitration Court shall consist of one (1) member and shall have its seat in Copenhagen. The language of the proceedings shall be English. The Institute shall appoint the arbitrator on request by a party hereto.

On behalf of 3Shape A/S
Date:
Place: Paris
Signature :

_____

Name: Christine Awedikian
Title: Country Manager France

On behalf of the University of Strasbourg
Date:
Place: Strasbourg

Signature :

_____

Name:

Title: President of the University of Strasbourg

APPENDIX A

Hardware:

3 x TRIOS 4, without PC (from 3Shape France Academy)

1 x TRIOS 3, without PC (from 3Shape France Academy)

6 x TRIOS 6 (from 3Shape Global)

6 x PC Dell Pro Max (from 3Shape Global)

Software:

Support: